

approuvée par le Comité d'Engagement, assortis ou non d'une clause de variation et payables selon l'échéancier qui aura été convenu.

- 2.8. En cas de non paiement partiel ou total du prix, exercer toutes diligences amiables auprès des acquéreurs défaillants et si ces diligences n'aboutissent pas, transférer le dossier à la Direction Juridique qui exercera toutes voies et moyens de droit.

3 - Moyens généraux

Faire assurer la gestion administrative des moyens du Secteur, des bureaux de vente et logements exposition et notamment passer tous contrats d'entretien et de maintenance pour les bureaux, les agencements et les différentes installations.

Signer tous baux précaires ou de courte durée, préalablement validés par la Direction Juridique de la Société, en vue d'y implanter des espaces de vente.

4 - Opérations postales

Retirer de toutes administrations, de la poste, des chemins de fer, messageries, routages, sociétés de transport et autres, les lettres, colis et paquets, recommandés ou non, en donnant toute décharge utile, se faire remettre tous dépôts et toutes sommes inscrites aux comptes des chèques postaux.

5 - Contrôle interne - Loi Sarbanes-Oxley

Le Délégué s'assurera de l'application par le Secteur des dispositions de la loi Sarbanes-Oxley rendues opposables par le Groupe BPD MARGNAN et spécialement des procédures mises en place dans le cadre du contrôle interne, notamment de la mise en œuvre systématique de la procédure CDD / AML (procédure de vigilance vis-à-vis des cocontractants de la Société).

6 - Délégation de signature

De manière générale, toute délégation de signature spéciale et partielle est autorisée, au profit de tous collaborateurs disposant des compétences et moyens nécessaires, à l'exception des actes et contrats ci-après :

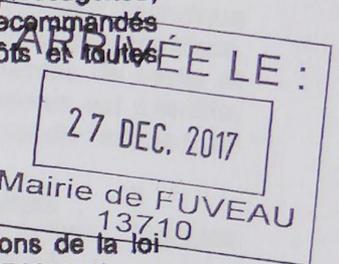
- la signature des contrats de réservation, des promesses et actes de vente de biens (et droits) immobiliers et/ou mobiliers avec les acquéreurs ainsi que des baux avec les preneurs ne pourra être déléguée par le Délégué et sous son entière responsabilité qu'aux Directeurs d'Agence, Directeurs ou Responsables de programmes ainsi qu'aux Notaires ou à leurs Clercs.
- la signature des promesses de vente et des actes d'acquisition des terrains d'assiette des opérations immobilières ne pourra être déléguée que conjointement avec le Directeur Général Adjoint de la Société au profit uniquement des Directeurs d'Agence et spécialement pour un terrain désigné.

Enfin, le Délégué ne pourra pas déléguer sa signature en ce qui concerne les contrats et demandes ci-après, à savoir :

- les demandes de toutes autorisations d'urbanisme (permis de construire, de démolir, d'aménager, agrément, urbanisme commercial, déclaration préalable de division ou de travaux) à l'exception des demandes de permis modificatif et de

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A L'ARRETE DE CE JOUR

30 JUIL. 2013



transfert de permis dont la signature pourra être déléguée exclusivement aux Directeurs d'Agence ;

- les concessions d'aménagement ;
- les ordres de services (hors travaux modificatifs acquéreurs) ;
- les conventions de partenariat dans le cas de co-promotion ;
- les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

7 - Gestion du Personnel

Le Délégué a autorité sur le personnel du Secteur.

L'animation et le management du personnel du Secteur seront Délégués dans le respect des procédures applicables au sein de la Société.

Dans le cadre de la gestion du personnel visé ci-dessus, le Délégué devra notamment :

- * Veiller à ce qu'aucun critère de discrimination n'interfère dans les processus de sélection, de rémunération et d'évaluation du personnel ;
- * Veiller à la bonne application et au respect des dispositions du règlement intérieur et du code éthique applicables au sein de la Société et plus particulièrement celles relatives à toute forme de harcèlement ;
- * Veiller au respect de la législation du travail uniquement en ce qui concerne le repos hebdomadaire et le travail de nuit, le repos quotidien, les congés payés et les heures supplémentaires.

8 - Responsabilités

Le Délégué assumera la responsabilité pénale des opérations effectuées par le Secteur, qui pourrait résulter, notamment sans que cette énonciation soit limitative, du non respect de la réglementation en matière de droit de la construction, du droit du travail, des contrats de vente immobilière ou mobilière, de l'urbanisme et de la réglementation économique. Il devra plus généralement prendre les mesures nécessaires pour assurer la licéité des activités placées sous sa responsabilité.

Il lui appartiendra donc, dans l'exercice de ses missions et des pouvoirs qui lui sont ainsi confiés, de respecter et de faire respecter par ses subordonnés l'ensemble de la réglementation applicable à son domaine d'activité afin d'éviter que des infractions ne soient commises.

Son attention est attirée sur le fait que toute infraction aux réglementations dont il doit assurer personnellement et faire assurer le respect, que les infractions soient commises par lui-même ou par un membre du personnel placé sous sa responsabilité, engagerait sa responsabilité personnelle, tant civile que pénale ainsi que, le cas échéant, celle de la Société.

Cette responsabilité est, bien entendu, limitée à la délégation de pouvoirs dont il bénéficie et ne concerne que le personnel du Secteur.

Le cas échéant et s'il le juge nécessaire, il pourra bénéficier à tout moment de l'aide des experts internes de la Société ainsi que des conseils externes auxquels la Société fait habituellement appel, qu'il pourra interroger sur des problèmes spécifiques.

Il pourra également suivre toute formation utile afin de lui permettre d'approfondir ses connaissances dans le domaine ci-dessus délégué.

ARRIVÉE LE :

27 DEC. 2017

Mairie de FUYEAU
assumés par le

Le Délégué pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures internes du Groupe BPD MARIGNAN. Le cas échéant, il devra informer le Délégué, par écrit et sans délai, de l'impossibilité d'assumer ses responsabilités, notamment dans les hypothèses où il estimerait que les moyens financiers qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

En raison de l'étendue de ce périmètre, le Délégué est cependant autorisé, après autorisation préalable du Délégué, à subdéléguer ses obligations à celui ou ceux de ses collaborateurs qui dispose(nt) des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisants et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa(leur) mission, et par conséquent la responsabilité pénale qui s'y attache. Cette subdélégation, dont le modèle devra être approuvé par la Direction Juridique de la Société, devra porter sur un ou plusieurs points précisément énumérés. En outre le(s)dit(s) collaborateur(s) devra(ont) accepter cette subdélégation et déclarer en connaître et accepter toutes les conséquences. Un original de cette subdélégation devra être remis à la Direction Juridique de la Société.

Dès à présent le Délégué est autorisé à subdéléguer partiellement ses pouvoirs, suivant un modèle de subdélégation établi par la Direction Juridique de la Société, au profit des Directeurs d'Agence, du Directeur Commercial et du Directeur Technique du Secteur placés sous son autorité et dans la limite de leur secteur géographique. La subdélégation des pouvoirs relatifs à la signature des promesses de vente et actes d'acquisition des terrains d'assiette des opérations immobilières est interdite, seule étant autorisée la délégation de signature dans les conditions de l'article 6 ci-dessus.

Le Délégué reconnaît qu'il dispose des moyens suffisants pour assurer l'exercice de cette délégation.

A cet effet, le Délégué pourra passer et signer tous actes et pièces, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Les présents pouvoirs sont valables pour une durée expirant au plus tard à la date de la cessation des fonctions du Délégué au sein du Groupe BPD MARIGNAN.

Ils sont révocables à tout moment par le Président de la Société BPD MARIGNAN.

Election de domicile est faite au siège social de la Société et attribution de compétence aux tribunaux de Nanterre.

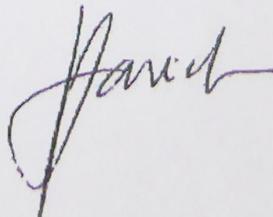
Un original des présentes sera déposé au rang des minutes de l'Office Notarial de Maître Guy Kermin dont le siège social est à Levallois-Perret (92300), 11 Place du Général Leclerc.

Fait à Levallois-Perret
En 4 exemplaires originaux
Le 14 décembre 2015

Signature du Délégué

« Bon pour acceptation de pouvoirs »

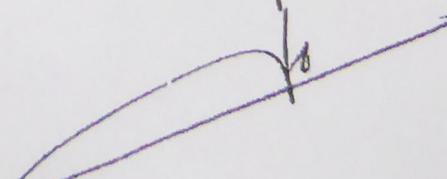
Bon pour acceptation de
pouvoirs



Signature du Délégué

« Bon pour délégation de pouvoirs »

Bon pour délégation
de pouvoirs



IL VOUS FAUT ETRE ARRIVÉ
A L'ARRIVÉE DE CE JOUR
30 JUIL. 2018

ARRIVÉE LE :
27 DEC. 2017
Mairie de FUYVEAU
13710

Annexe 5 - Tableau estimatif des travaux du PUP OUVIERE

Site de l'Ouvrière - Commune de FUYEAU

Aff n° 16264
AVP

ESTIMATION DES TRAVAUX

DESIGNATION	ZONE PUP
	TOTAL H.T.
<u>I - GENERALITES</u>	
Installation de chantier Signalisation et gestion temporaire de la circulation Panneau de chantier Assistance au contrôle et protection des réseaux existants Plans d'exécution Essais - Dossier de recollement	
Sous total	33 000,00 €
<u>II - TRAVAUX PREPARATOIRES</u>	
Préparation initiale du terrain Débroussaillage Démolition de béton et de maçonneries Démolition de bordures de trottoirs et caniveaux Démolition de chaussées, trottoirs et d'accotement Démolition d'ouvrages de visite Clôture de chantier amovible	
Sous total	10 215,00 €
<u>III - TERRASSEMENTS GENERAUX</u>	
Décapage de la terre végétale (ep 0,40m) Déblais en grande masse (Voirie et bassins de rétention) Déblais en terrain rocheux (Voirie et bassins de rétention) Exécution des purges Remblais en matériaux de carrière Remblais en matériaux du site Mise en place de terre végétale (voirie) (ep 0,30) Evacuation de matériaux (voirie et bassins de rétention) Terrassement et préparation et remblai pour tris selectif 3 conteneurs	
Sous total	191 950,00 €
<u>IV - VOIRIE</u>	
Mise à niveau des bouches à clés Mise à niveau d'ouvrages Consolidation du fond de forme Engravures - Rabotage Chaussée Revêtement de chaussées en béton bitumineux 0/10 + structure (0,30m GNT 0/20 + 0,25m GTLH + 0,06m BB) Reprise chaussée Saint François Est-Ouest rabotage + tapis + signalisation Reprise chaussée Domaine Saint François Nord-Sud rabotage + tapis + Plateau traversant en Grave bitume + béton bitumineux 0/10 Ilot en béton balayé Trottoir Revêtement pour cheminement piétons béton désactivé + structure (0,20m GNT 0/20 + 0,15m GTLH + 0,03m MB) Refecton de trottoir Saint François Est-Ouest en Mortié bitumineux 0/6 y compris décroustage Revêtement de trottoir en mortié bitumineux 0/6 + structure (0,10m GNT 0/20 + 0,15m GTLH + 0,06m BB) Bordures de trottoir Bordures de trottoirs type P1 Bordures de trottoirs type T2 Caniveau préfabriqué en béton type CC1 Caniveau préfabriqué en béton type CS1	
Sous total	336 360,00 €
<u>V - AMENAGEMENTS - MACONNERIE</u>	
Mur de soutènement (m ² de surface de mur vu hors sol) Mur de soutènement en gabion (m ² de surface de mur vu hors sol) Reprise de maçonneries existantes	

ARRIVÉE LE :
27 DEC. 2017
 Mairie de FUYEAU
 13710

VU POUR ETRE ANNULÉ
 A L'ARRIVÉE DE CE JOUR

30 JUL. 2013

ESTIMATION DES TRAVAUX

DESIGNATION	ZONE PUP
	TOTAL H.T.
Sous total	87 400,00 €
<u>VII - EAUX PLUVIALES</u>	
Tranchées de reconnaissance	
Canalisation en B.A. ou PEHD	
Canalisation en B.A. ou PEHD RD	
Regard de visite	
Plus value pour surprofondeur	
Avaloir	
Regard à grille concave 0,50 x 0,50 m	
Bassin de rétention alvéolaire y compris terrassement	
Ouvrage d'ajutage et de surverse de sortie de bassin	
Ouvrage de raccordement	
Raccordement sur ouvrage existant	
Ouvrage de reget dans thalweg	
Sous total	274 200,00 €
<u>VIII - RESEAU EAUX USEES</u>	
Tranchées de reconnaissance	
Canalisations en grès ou fonte d'assainissement	
Fonçage sous canal environ 5,00m y compris terrassement puit d'entre et	
Regard de visite Ø 1000	
Regard de raccordement riverains	
Raccordement sur ouvrage existant	
Sous total	67 000,00 €
<u>IX - RESEAU EAU POTABLE</u>	
Tranchées de reconnaissance	
Canalisation fonte	
Canalisation PEHD	
Robinet vanne	
Poteau d'incendie Ø 150 (sorties 1 Ø 65 + 2 Ø 100)	
Ventouse	
Vidange	
Abri compteur pour compteur	
Raccordements aux réseaux particuliers existants	
Création de compteur sur réseau existant	
Raccordement sur réseau existant	
Sous total	85 200,00 €
<u>X - RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC</u>	
Tranchées de reconnaissance	
Fourreaux TPC Ø 61/75 + remblai primaire	
Câble d'alimentation basse tension U 1000 RO2V 4x16 ² cuivre	
Câblette de terre 1 x 25 ² cuivre nu	
Candélabres double h=5,00m	
Candélabres h=5,00m	
Candélabres h=8,00m	
Borne lumineuse	
Arceau de protection	
Regard de tirage 0,60 x 0,60	
Armoire de commande	
Raccordement sur ouvrages existants	
Sous total	118 600,00 €
<u>XI - RESEAUX ELECTRICITE ET GAZ</u>	
Tranchées de reconnaissance	
Câbles électriques basse tension	
Câbles électriques haute tension	
Reprise d'alimentation d'abonné	
Coffrets de branchements S20	
Génie civil pour poste de transformation (simple)	

VU POUR ETRE ANNULÉ
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
30 JUL. 2018

ARRIVÉE LE :
27 DEC. 2017
Mairie de FUYEAU
13710

SEMM
SEMM

ESTIMATION DES TRAVAUX

	ZONE PUP
DESIGNATION	TOTAL H.T.
Pose de canalisations gaz en PEHD Ø 7 fournie par GRDF	
Sous total	91 400,00 €
XII - RESEAU TELECOMMUNICATIONS	
Tranchées de reconnaissance	
Dépose de réseau aérien de télécommunication (supports et câbles)	
Faisceau de STP 42/45	
Faisceau de ATP 42/45 réseau fibre	
Chambre de tirage	
Raccordement sur chambre existante	
Sous total	57 600,00 €
XIII - SIGNALISATION ET PROTECTIONS	
Feux tricolores	
Signalisation routière horizontale	
Bandes blanches pour axe et rives	
Cédez le passage, passage piétons, stop, etc...	
Panneaux pour signalisation routière verticale	
Bande d'éveil podotactile	
Place de stationnement PMR (signalisation horizontale et verticale)	
Potelet type ville	
Potelet type ville boule blanche	
Barrière type ville	
Barrière levante	
Sous total	61 700,00 €
XIV - RESEAU ARROSAGE	
Réseau primaire (PEHD 32,6/40 dans PVC Ø 100)	
Réseau clapets vanne (PEHD 32,6/40 dans PVC Ø 100)	
Fourreau de tirage PVC Ø 100	
Regard de commande arrosage 0,80 x 0,80	
Regard de tirage 0,80 x 0,80	
Raccordement sur ouvrage de comptage	
Fosse d'arbre et arrosage + plantation	
Fourniture et plantation d'arbustes	
Enherbements	
Garantie et entretien 2 ans	
Sous total	64 700,00 €

ARRIVÉE LE :
27 DEC. 2017
 Mairie de FUVEAU
 13710

VU POUR ETRE ARRIVÉ
 A L'ARRIVÉE DE CE VOUCHÉ
30 JUIL. 2018

TOTAL H.T. :	1 479 325,00 €	900 600,00 €
Divers et aléas 10% :	147 932,50 €	90 060,00 €
NOUVEAU TOTAL H.T. :	1 627 257,50 €	990 660,00 €
TVA 20 % :	325 451,50 €	198 132,00 €
TOTAL T.T.C. :	1 952 709,00 €	#####
TOTAL T.T.C. ARRONDI :	1 953 000,00 €	#####
NOTA: Ne sont pas compris dans cette estimation les prestations des services concédés (Enedis, GRDF, SEM, SERAM, Orange, etc...), ainsi que les coûts connexes d'études, topographie, études de		